

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 445/SG/FP accordant un congé de fin de séjour à un linotypiste contractuel.

n° 445/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
22 mars 1968

Numéro JO  
n° 7 du 10/04/1968

Date du numéro  
10 avril 1968

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé de fin de séjour de trois mois vingt-six jours à passer à Morsang-sur-Orge, 15, rue du Sentier (91) est accordé à M. Georges Chalant, linotypiste contractuel (catégorie C, 8° échelon, indice 420, groupe III) en service à l'Imprimerie administrative (Ministère des Finances et du Plan) qui aura accompli le 16 juin 1968, 25 mois, 8 jours de services effectifs dans le Territoire.

#### Art. 2

— Avant son départ en congé, M. Georges Chalant percevra sa solde de congé décomptée suivant les prescriptions des articles 98 et 124 du Code du Travail outre-mer.

#### Art. 3

— Une réquisition de pasasge, par voie aérienne, en classe touriste, Djibouti-Paris, sera délivrée à M. Chalant qui voyagera accompagné de son épouse et de ses deux enfants, âgés respectivement de 19 ans et 11 ans.

#### Art. 4

M. Georges Chalant pourra prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement des frais de transport par voie ferrée, en 2e classe, pour lui-même et pour sa famille, de Paris à Morsang-sur-Orge (91).

#### Art. 5

— Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget local.